



Global Initiative to  
**End All Corporal Punishment  
of Children**

## Mettre fin aux châtiments corporels des enfants: Bulletin Afrique

VERSION ANGLAISE DISPONIBLE

Bulletin numéro 13: Novembre 2013

### **La principale information de ce numéro**

L'actuel projet de Code de l'Enfant du Niger prévoit l'interdiction des châtiments corporels des enfants dans tous les cadres (article 256), et au Kenya, la Loi sur l'Education de base de 2013 est entrée en vigueur. Celle-ci interdit expressément les châtiments corporels des enfants en milieu scolaire. Vous trouverez dans ce numéro de plus amples informations sur les résultats de recherches au plan national et régional, et des campagnes pour mettre fin aux châtiments corporels des enfants sur le continent.

1. [Qui sommes-nous?](#)
2. [Récents progrès en Afrique](#)
3. [Campagnes et autres actions en faveur de l'interdiction](#)
4. [Actualités des droits de l'Homme](#)
5. [Ressources: Recherches / Rapports / Publications](#)
6. [Réunions et manifestations](#)
7. [Demande d'informations](#)

## 1 Qui sommes-nous?

The Global Initiative est une organisation non gouvernementale (ONG) qui vise à agir comme un catalyseur pour encourager plus d'actions et de progrès vers l'élimination de tous les châtiments corporels sur tous les continents. Nous soutenons les campagnes nationales par le biais d'informations pertinentes et d'une assistance technique ([www.endcorporalpunishment.org](http://www.endcorporalpunishment.org)). Le Projet Afrique de Global Initiative vise particulièrement à accroître le nombre d'Etats en Afrique engagés et œuvrant activement pour l'interdiction et l'élimination de tous les châtiments corporels des enfants, dans le cadre familial, scolaire et dans d'autres cadres. Pour plus d'informations, veuillez contacter Sonia Vohito à l'adresse suivante: [vohito@endcorporalpunishment.org](mailto:vohito@endcorporalpunishment.org).

A travers ce Bulletin nous souhaitons tenir informées les organisations de la société civile et autres parties prenantes et encourager le développement d'un réseau autour de la question des châtiments corporels des enfants. Nous encourageons nos lecteurs à transmettre ce Bulletin à toute personne susceptible d'être intéressée et nous encourageons les organisations à **soutenir l'interdiction de tous les châtiments corporels**, en s'inscrivant sur notre site à l'adresse suivante: [www.endcorporalpunishment.org](http://www.endcorporalpunishment.org).

[Retour au sommaire](#)

## 2 Récents progrès en Afrique

### Interdiction confirmée

*Kenya* : La Loi portant sur l'Education de base de 2013 est entrée en vigueur. L'article 4 prévoit l'interdiction explicite des châtiments corporels en milieu scolaire, confirmant ainsi l'interdiction totale prévue dans la Constitution de 2010.

### Avancées vers la réforme

*Ile Maurice*: Dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'Ile Maurice qui a eu lieu le 23 octobre 2013, le Gouvernement a confirmé sa décision d'inclure une disposition dans le projet de loi sur l'Enfance qui ferait des châtiments corporels, un délit: nous cherchons à obtenir plus d'informations à ce sujet. Actuellement à l'Ile Maurice, les châtiments corporels sont illicites en tant que peine criminelle, en milieu scolaire et probablement dans le cadre préscolaire, mais ils sont autorisés au sein du foyer, dans les structures d'accueil et dans les institutions pénitentiaires.

*Niger*: L'actuel projet de Code de l'Enfant comprend l'interdiction des châtiments corporels des enfants dans tous les cadres, y compris au sein du foyer. L'article 256 protège les enfants contre toute forme de violences, en particulier contre les pratiques traditionnelles néfastes, y compris les châtiments corporels. L'article 453 confirme que l'interdiction s'applique dans le cadre familial et l'article 470 interdit expressément les châtiments corporels dans les établissements scolaires et dans d'autres institutions. Le projet de loi est en cours de validation technique et sera ensuite soumis au Parlement. Les châtiments corporels sont actuellement interdits en tant que peine criminelle, mais ils sont autorisés dans tous les autres cadres. Il existe une circulaire ministérielle contre le recours aux châtiments corporels en milieu scolaire mais il n'existe aucune loi d'interdiction.

[Retour au sommaire](#)

## 3 Campagnes nationales et autres actions en faveur de l'interdiction

### Campagnes nationales et appels à l'interdiction

*Afrique du Sud:*, l'ONG Sonke Gender Justice, en partenariat avec la militante des droits de l'enfant Carol Bower, mène des activités de plaidoyer en faveur de l'inclusion de l'interdiction des châtiments corporels dans le cadre de l'amendement de la Loi sur l'Enfance (*Children's Act*). Ces activités comprennent des campagnes de sensibilisation et campagnes médiatiques sur la nécessité d'interdire les châtiments corporels des enfants. Sonke Gender Justice a élaboré une série de fiches portant sur cette question. Dans ses formations de sensibilisation auprès d'hommes engagés dans des relations non violentes et équitables, l'organisation aborde la question des châtiments corporels en tant que forme de violence au sein du foyer. Sonke Gender Justice a également souscrit au document sur les châtiments corporels et la discipline au sein du foyer (*discussion document on corporal punishment and discipline in the home*), lequel a été soumis par le Groupe de travail sur la discipline positive au département du développement social, en juin 2013. Pour plus d'informations sur les fiches, veuillez contacter Sonke Gender Justice ([info@genderjustice.org.za](mailto:info@genderjustice.org.za)) ou Carol Bower: [crlbwr4@gmail.com](mailto:crlbwr4@gmail.com).

*Zimbabwe:* Dans le cadre du thème de la journée de l'Enfant africain de 2013, intitulé : “ Eliminer les pratiques sociales traditionnelles néfastes affectant les enfants : notre responsabilité collective”, le Zimbabwe Youth Council et ses partenaires ont remis des téléphones portables aux enfants parlementaires pour leur permettre de signaler des problèmes affectant généralement les enfants. Institution quasi étatique, le Zimbabwe Youth Council travaille avec le Gouvernement dans le cadre de la prévention de toutes formes de violence contre les enfants; il encourage toutes les parties prenantes œuvrant pour les enfants à “interdire toutes formes de violence contre les enfants dans tous les cadres, y compris tous les châtiments corporels et pratiques traditionnelles néfastes”. (Publié par le Zimbabwe Youth Council, 9 Septembre 2013).

### Par ailleurs...

*Ethiopie :* ANPPCAN Ethiopia, en partenariat avec Save the Children met en œuvre un projet de 3 ans (2013- 2015) intitulé: “ Réduction des châtiments physiques et dégradants des enfants à travers la promotion de méthodes de discipline positive de l'enfant”. Le projet vise à établir/renforcer des structures et mécanismes promouvant l'élimination des châtiments physiques et dégradants des enfants dans 2 communes d'Addis-Abeba, jusqu'en 2015.

[Retour au sommaire](#)

## 4 Actualités des droits de l'homme

Avant sa 22e session de novembre 2013, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a organisé un atelier de 2 jours pour adopter des directives sur les rapports périodiques des Etats parties portant sur la mise en œuvre de la Charte (CADBE). L'atelier a réuni des représentants d'Etats, des organisations de la société civile, des OING, ainsi que des agences de l'ONU. En décembre 2012, le CAEDBE avait déjà publié des “ *Directives des organisations de la société civile (OSC) sur la Pré session du CAEDBE en matière de rapport complémentaire, d'organisation et de participation* ». Ces nouvelles directives visaient à améliorer et développer le canevas et le contenu des rapports complémentaires des OSC, ainsi que leur participation aux pré sessions. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Secrétariat du Comité: [PhilippeS@africa-union.org](mailto:PhilippeS@africa-union.org) ou [Mainac@africa-union.org](mailto:Mainac@africa-union.org).

Le **Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant** s'est réuni lors de sa 22e session du 4 au 8 novembre 2013. L'Érythrée et le Liberia ont été examinés en pré session. La prochaine session du Comité est prévue pour avril 2014. Pour plus d'informations sur les dates exactes de la session et sur le délai de soumission des rapports au Comité, veuillez consulter le [site du Comité](#).

### **Principales décisions et recommandations, etc.**

La 64e session du **Comité des droits de l'enfant** a eu lieu du 16 septembre au 4 octobre, le Comité a de nouveau appelé les Etats à redoubler d'effort en matière d'interdiction des châtiments corporels, en recommandant l'interdiction dans tous les cadres, à tous les Etats. Le Comité a en particulier exhorté Sao Tome et Principe à modifier sa législation actuelle pour interdire expressément les châtiments corporels dans tous les cadres, y compris au sein du foyer, à l'école et dans d'autres structures de garde d'enfants. Il a également appelé l'Etat partie à mettre en œuvre des campagnes publiques de sensibilisation sur les conséquences négatives de la maltraitance des enfants et à promouvoir les formes de discipline positive, non violente, comme alternative aux châtiments corporels, conformément à l'article 28 al. 2 de la Convention. Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport sur [Sao Tome et Principe](#) de Global Initiative.

A la suite d'une mission de 12 jours au Benin, **la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie**, Mme Najat Maalla M'Jid a demandé aux autorités béninoises de faire de la protection de l'enfance une de leurs priorités politiques. Mme Maalla M'Jid a été alarmée par les nombreux cas d'enfants victimes de multiples formes de violence et d'abus tels que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, les châtiments corporels et les viols. La visite de la rapporteuse spéciale a révélé que la violence et l'exploitation des enfants sont tolérées, souvent justifiées dans plusieurs cas, et que les auteurs jouissent d'une impunité. Note: Un projet de Code de l'Enfant est en cours d'élaboration (2013). Dans la version consultée par Global Initiative datée d'octobre 2011, le projet interdit expressément les châtiments corporels au sein du foyer, à l'école, dans les institutions privées et publiques et dans des familles d'accueil (articles 52 et 115).

### **Briefings aux organes des droits humains**

The Global Initiative présente régulièrement des briefings aux organes de suivi des traités des droits de l'homme avant l'examen des rapports des États parties. Nous encourageons les ONG et institutions nationales des droits de l'homme à faire de même. Nous essayons particulièrement d'identifier les ONG et institutions des droits de l'homme "clés" dans chaque Etat avec lesquelles nous pourrions travailler en collaboration pour soumettre des rapports aux organes de suivi des traités. Si vous êtes intéressés, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : [vohito@endcoporalpunishment.org](mailto:vohito@endcoporalpunishment.org).

Les dates limites de soumission des rapports alternatifs aux organes de suivi des traités, présentés ci-dessous, se basent sur des informations disponibles au moment où nous rédigeons ce Bulletin. Veuillez noter que ces informations peuvent changer à tout moment. Global Initiative demeure disponible pour fournir des conseils aux ONG et institutions nationales des droits de l'homme sur les informations pratiques concernant la soumission des rapports (courriel : [vohito@endcoporalpunishment.org](mailto:vohito@endcoporalpunishment.org))

### **Comité des droits de l'enfant:**

(1) La session 65 aura lieu du 13 au 31 janvier 2014. Le Comité examinera le rapport de la République du Congo: **La date limite de soumission des rapports est passée.**

(2) La session 67 du Groupe de travail pré session aura lieu du 3 au 7 février 2014. Le Groupe de travail adoptera la liste des questions à soulever pour le Maroc: **La date limite de soumission des rapports est passée.**

(3) La session 68 du Groupe de travail pré session aura lieu du 16 au 20 juin 2014. Le Groupe de travail adoptera la liste des questions à soulever pour la Gambie, l'Ile Maurice et la Tanzanie: **La date limite de soumission des rapports est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2014.**

(4) La session 69 du Groupe de travail pré session aura lieu du 6 au 12 octobre 2014. Le Groupe de travail adoptera la liste des questions à soulever pour l'Éthiopie, l'Érythrée, le Ghana et la République centrafricaine. **La date limite de soumission des rapports est fixée au 1 juillet 2014.**

#### *Comité contre la torture:*

(1) La session 52 aura lieu du 5 au 30 mai 2014. Le Comité examinera les rapports de la Sierra Leone et de la Guinée : **La date limite de soumission des rapports est fixée au 18 avril 2014.**

Nous ne disposons pas d'informations concernant les sessions suivantes.

#### *Comité des droits économiques, sociaux et culturels:*

(1) La session 53 du Groupe de travail pré session aura lieu du 26 au 30 mai 2014. Le Groupe de travail adoptera la liste des questions à soulever pour la Gambie: **La date limite de soumission des rapports n'est pas encore connue.**

#### *Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes:*

(1) La session 57 aura lieu du 10 au 28 février 2014. Le Comité examinera les rapports du Cameroun et de la Sierra Leone : **La date limite de soumission des rapports est fixée au 27 janvier 2014 (à confirmer).**

(2) La session 59 du Groupe de travail pré session aura lieu du 3 au 7 mars 2014. Le Groupe de travail adoptera la liste des questions à soulever pour le Ghana et la Guinée: **La date limite de soumission des rapports est fixée au 17 février 2014 (à confirmer).**

(3) La session 58 aura lieu du 30 juin au 18 juillet 2014. Le Comité examinera les rapports de la République centrafricaine, la Mauritanie et le Swaziland: **La date limite de soumission des rapports est fixée au 16 juin 2014 (à confirmer).**

(4) La session 60 du Groupe de travail pré session aura lieu du 21 au 25 juillet 2014. Le Groupe de travail adoptera la liste des questions à soulever pour l'Érythrée et le Gabon: **La date limite de soumission des rapports est fixée au 16 juin 2014 (à confirmer).**

#### *Comité des droits de l'homme:*

(1) La session 110 aura lieu du 10 au 28 mars 2014. Le Comité examinera les rapports de la Sierra Leone et du Tchad : **La date limite de soumission des rapports est fixée au 14 février 2014.**

(2) La session 111 aura lieu du 7 au 25 juillet 2014. Le Comité examinera les rapports du Malawi et du Soudan : **La date limite de soumission des rapports n'est pas encore connue.**

(3) Lors de la session 111 du 7 au 25 juillet 2014, les équipes spéciales chargées des rapports périodiques des pays adopteront la liste des questions à soulever pour la Côte d'Ivoire: **La date limite de soumission des rapports n'est pas encore connue.**

### *Le Comité pour le droit des personnes handicapées :*

Le Comité n'a pas examiné de rapports venant d'Etats africains lors de ses sessions 11 et 12.

### **L'Examen Périodique Universel**

L'obligation d'interdire et d'éliminer les châtiments corporels des enfants continue d'être soulevée auprès des États dans le cadre de l'Examen Périodique Universel de leur bilan en matière de droits de l'homme. Global Initiative présente des briefings sur chaque Etat examiné, qui n'est pas parvenu à l'interdiction totale, et partage les briefings provisoires avec les organisations concernées de façon à encourager les soumissions de rapports au plan national. Nous avons également un programme de suivi (nous soulevons la question auprès des États ayant accepté les recommandations visant à interdire les châtiments corporels en écrivant aux ONG, INDH et ministres clés) et entreprenons une analyse continue de la couverture de cette question dans tous les aspects du processus de l'EPU (pour plus d'informations, écrivez à: [info@endcorporalpunishment.org](mailto:info@endcorporalpunishment.org)).

La 17e session de l'Examen périodique universel a eu lieu du 21 octobre au 1er novembre. Des recommandations en faveur de l'interdiction de tous les châtiments corporels des enfants ont été formulées au Tchad, à l'Ile Maurice et au Sénégal. Les gouvernements respectifs sont censés répondre à ces recommandations au plus tard en mars 2014. Lors de l'examen, le gouvernement de l'Ile Maurice a confirmé sa décision de faire des châtiments corporels un délit, dans le cadre de son projet de loi sur l'enfance.

Les opportunités de soumettre des rapports pour la 18e session (jan. /fév. 2014) et pour la 19e session (avril /mai 2014) sont passées. **La date limite de soumission des rapports pour la 20e session (oct. /nov. 2014) est fixée au 1er février 2014:** Angola, Egypte, Gambie et Madagascar.

[Retour au sommaire](#)

### **5 Ressources : Recherches / Rapports / Publications**

#### **\*NOUVELLES RESSOURCES DE GLOBAL INITIATIVE POUR SOUTENIR LES CAMPAGNES\***

Les nouvelles éditions des dépliants sur les Progrès et Retards enregistrés en Afrique (en [Anglais](#) et en [Français](#)) sont désormais disponibles. Les dépliants au plan mondial sont également disponibles en [Anglais](#). Ils visent à soutenir le plaidoyer en faveur de la réforme juridique pour interdire les châtiments corporels, en fournissant de façon graphique des informations clés sur les progrès actuellement effectués en faveur de l'interdiction, et en identifiant les Etats qui enregistrent des progrès et ceux qui semblent enregistrer aucun ou peu de progrès. Les dépliants comprennent également les résultats des EPU et d'autres informations utiles.

Veillez noter que notre prochain Rapport mondial sera publié en décembre. Pour plus d'informations et pour recevoir une alerte dès la sortie du Rapport, veuillez contacter: [info@endcorporalpunishment.org](mailto:info@endcorporalpunishment.org), ou veuillez souscrire à notre fil d'actualité sur notre site : [www.endcorporalpunishment.org](http://www.endcorporalpunishment.org)

## Rapports internationaux et régionaux

Dans le cadre du suivi de l'étude sur la violence contre les enfants, le Conseil international des ONG sur la violence contre les enfants a élaboré un rapport pour soutenir le développement de systèmes de justice des mineurs non violents ([Creating a Non-Violent Juvenile Justice System](#)). Le rapport comprend des informations permettant de s'assurer que les enfants en conflit avec la loi soient protégés contre les châtiments corporels – à la fois en tant que peine criminelle et en tant que mesure disciplinaire en détention, en droit et en pratique.

Le nouveau rapport de The African Child Policy Forum (ACPF) – **Le Rapport africain sur le bien-être de l'enfant 2013: Vers une plus grande redevabilité envers l'enfant africain** – analyse et classe la performance de 52 gouvernements africains à l'aide d'un indice de bienveillance envers les enfants, en effectuant une comparaison avec les progrès effectués depuis le premier classement de 2008. L'indice de bienveillance envers les enfants se fonde sur 44 indicateurs qui mesurent l'engagement des gouvernements en faveur de la protection de leurs enfants, leurs prestations en faveur des besoins de base des enfants et la participation des enfants aux décisions qui les touchent. Le rapport met en exergue la légalité des châtiments corporels des enfants en Afrique et appelle à “consentir des efforts pour intégrer ou internaliser l'importance, quoique contestée, interdiction du châtiment corporel dans tous les contextes.”

Au cours d'un « Dialogue panafricain des parties prenantes » qui a eu lieu à Addis-Abeba en Ethiopie le 14 novembre 2013, et à l'occasion de son 10e anniversaire, l'organisation Child Helpline International a lancé une publication intitulée: “ Voix des Enfants et des Jeunes d'Afrique” – en Anglais et en Français. Les données collectées montrent que 18 millions de contacts ont eu lieu par le biais des lignes d'assistance en Afrique. La majorité de ces contacts concernaient les abus et la violence. Concrètement, les abus physiques constituaient la première raison pour laquelle les enfants et les jeunes contactaient les lignes d'assistance. Dans les 23% des cas d'abus physiques, l'auteur était soit un parent proche, soit un membre de la famille élargie. Les filles ont signalé plus de cas de violence physique que les garçons (52%). Les données collectées auprès des lignes d'assistance aux enfants en Afrique montrent que les enseignants sont dénoncés comme étant les auteurs d'abus physiques dans un cas sur dix (13%). Plus de filles (55%) que de garçons (45%) ont signalé des cas d'abus physiques perpétrés par des enseignants.

## Rapports nationaux et ressources

**Maroc:** Une étude du Conseil national des droits de l'homme sur les centres de sauvegarde des enfants a révélé que les éducateurs ont généralement recours aux châtiments corporels pour administrer la discipline. L'étude a montré que les relations entre les éducateurs et les enfants restent empreintes de violences physiques et morales. (Conseil national des droits de l'homme (2013), “Enfants dans les centres de sauvegarde: une enfance en danger - Pour une politique de protection intégrée de l'enfant”, Conseil national des droits de l'homme)

**République centrafricaine:** Une enquête portant sur 2643 enfants âgés de 10 à 17 ans au sein de 975 foyers a révélé que près de la moitié d'entre eux (49,9%) avait subi des châtiments corporels. Les pères (56,5%) et les mères (36,11%) étant majoritairement les auteurs de ces actes. (Mande Djapou, F. (2013), Châtiment Corporel des Enfants en République centrafricaine 2012-2013, Réseau National des ONG de Jeunesse en Droits de l'Homme)

Une étude portant sur 765 élèves et étudiants âgés de 10 ans et plus, a révélé que parmi les 47,2% de victimes interrogées, (c'est-à-dire 50,9% d'hommes et 45% de femmes), lesquelles avaient été frappées, giflées et battues à l'école au cours des 12 mois précédents l'enquête, 32,9% d'hommes

et 34% de femmes ont déclaré que l'auteur était un enseignant ou un responsable, tandis que 2,7% d'hommes et 4,6% de femmes ont déclaré que l'auteur était une enseignante ou une responsable. (Mimche, H. & Tanang, P. (2013), "Les violences basées sur le genre à l'école en République centrafricaine", Recherches & Educations, 8, 49-63)

[Retour au sommaire](#)

## **6 REUNIONS ET MANIFESTATIONS**

### **Réunion des OSC pour valider le Rapport africain sur la violence contre les enfants et étudier les actions de suivi. Du 2 au 3 décembre 2013, Addis-Abeba, Ethiopie. (Sur invitation uniquement).**

Lors de sa 15e session en 2010, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a souligné la nécessité d'avoir un rapport panafricain détaillé sur la question de la violence contre les enfants. En réponse, The African Child Policy Forum (ACPF) a entrepris un travail de recherche entre 2011 et 2013. Organisée par ACPF, cette réunion vise à permettre aux OSC de s'approprier les résultats et recommandations du Rapport africain sur la violence contre les enfants. Elle rassemblera des OSC nationales et régionales, des représentants de l'Union africaine, les CER et partenaires internationaux. Le Rapport sera publié à la suite de cette consultation et nous vous en tiendrons informés dans notre prochain numéro.

### **Compte rendu de manifestation**

La 2e conférence sur la Parentalité en Afrique a eu lieu à Mangochi, au Malawi du 16 au 17 octobre 2013, avec pour thème : « Comprendre les réalités des parents adolescents: un regard spécial sur les adolescents (filles et garçons) ayant des responsabilités parentales ». La conférence, organisée par [Parenting in Africa Network \(PAN\)](#) a rassemblé des militants des droits de l'enfant, des représentants gouvernementaux, des militants des droits de l'homme, des universitaires, chercheurs, organisations de la société civile et des membres du Réseau Parenting in Africa. Un des principaux objectifs de la conférence était de compiler des preuves sur les efforts et points d'action afin de renforcer les relations familiales en Afrique, en reconnaissant que c'est au sein de la famille et de la communauté que les enfants subissent la violence et les abus, ce qui pourrait potentiellement affecter leur développement. Dans la Déclaration de Mangochi - document issu de la conférence- les participants ont reconnu la nécessité "d'enseigner la discipline positive à nos enfants et adolescents, en plus des aptitudes à la résolution des problèmes, au renforcement des relations, à l'affirmation de soi (amour propre)..."

[Retour au sommaire](#)

## **7 Demande d'informations**

### **Promotion de la discipline positive et non violente**

Nous recherchons de la documentation sur la promotion de la discipline positive au sein du foyer, à l'école et dans d'autres situations en Afrique, à poster sur notre site web. Merci d'écrire à: [elinor@endcorporalpunishment.org](mailto:elinor@endcorporalpunishment.org) pour nous suggérer des ressources. Nous recherchons particulièrement de la documentation portant sur la promotion de la discipline positive dans le cadre d'une campagne sur la réforme juridique ou en rapport avec une interdiction qui a déjà été obtenue.

## **Recherche portant sur les châtiments corporels des enfants**



Les preuves de la nature et de la prévalence des châtimets corporels recueillies par le biais d'études nationales sont importantes pour garantir la visibilité de la question des châtimets corporels et pour mesurer l'efficacité de l'application des lois d'interdiction, ainsi que les mesures adoptées pour changer les attitudes et les pratiques. Veuillez envoyer des résultats récents de recherche sur les châtimets corporels des enfants en Afrique à l'adresse suivante : [vohito@endcorporalpunishment.org](mailto:vohito@endcorporalpunishment.org).

### Et ...

Voici d'autres moyens pour contribuer aux activités de Global Initiative :

- Nous envoyer des informations sur des lois interdisant ou autorisant les châtimets corporels
- Nous informer s'il existe des occasions pour promouvoir la réforme juridique (par ex. lorsqu'un projet de loi est en cours d'élaboration) et lorsque de nouvelles lois d'interdiction des châtimets corporels ont été adoptées
- Nous transmettre les coordonnées d'organisations activement engagées dans la promotion de l'interdiction et l'élimination des châtimets corporels des enfants

Veuillez nous contacter à l'adresse suivante, si vous pouvez répondre aux points énumérés ci-dessus: [vohito@endcorporalpunishment.org](mailto:vohito@endcorporalpunishment.org).

Nous espérons que vous avez trouvé ce Bulletin informatif et utile et nous vous invitons à nous envoyer vos commentaires à l'adresse suivante: [vohito@endcorporalpunishment.org](mailto:vohito@endcorporalpunishment.org). Nous envoyons ce Bulletin aux supporters des objectifs de Global Initiative et à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos prochains numéros, veuillez nous contacter à l'adresse suivante: [vohito@endcorporalpunishment.org](mailto:vohito@endcorporalpunishment.org). Si votre organisation ne fait pas partie de notre liste de supporters, merci d'y souscrire (en ligne sur le site suivant: [www.endcorporalpunishment.org](http://www.endcorporalpunishment.org) ou par courriel: [info@endcorporalpunishment.org](mailto:info@endcorporalpunishment.org)).

[Retour au sommaire](#)